



## Conseil Municipal ordinaire du 19 janvier 2018

Membres en exercice : 11,

Présents : 10,

Excusés : 0

Absent : 1

Le 19 janvier 2018 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 15 janvier 2018, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

**Absent** : KANDOUCI Christian (pas de procuration)

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Elisabeth BEUDOT est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 20181901-1001 – Demande de subvention pour l'aménagement de la maison SERRE en résidence pour seniors autonomes.

Monsieur le maire présente le plan de financement actualisé en fonction des subventions notifiées ou attendues et du montant de l'opération issu des offres des entreprises retenues. Afin de préserver les finances communales, il propose au conseil municipal de solliciter à nouveau l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation à l'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dès que les textes d'appels à projets régissant ces deux possibilités de financement seront parus.

Plan de financement		
Montant de l'opération arrêté au 19 janvier 2018 : 380 063 €		
Partenaires financiers	Nature	Montant HT
Etat	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (subvention demandée)	76 000,00 €
CARSAT (caisse assurance retraite et santé au travail)	Action sociale (subvention notifiée)	119 370,00 €
Conseil Régional	Plan Ruralité (subvention en attente de notification)	66 000,00 €
Conseil Départemental	Fonds de solidarité (subvention notifiée)	50 000,00 €
<b>Sous Total aides publiques</b>		<b>311 370,00 €</b>



<b>Part demandeur</b>		
Carsat	Prêt à taux zéro	68 000,00 €
Commune	Fonds propres	693,00 €
<b>Sous Total demandeur</b>		<b>68 693,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>380 063,00 €</b>

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire, sur la base du nouveau plan de financement, à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'ETAT (DETR ou DSIL) pour l'aménagement de la maison SERRE en résidence sociale pour seniors autonomes.***

**Délibération 20181901-1002 – Demande de subvention, pour l'extension du réseau AEP vers Antériou, le Pral, Chapelèche et Plos, auprès de l'Etat (Detr), du Département (Pass Territoires) et de l'Agence de l'eau.**

Monsieur le maire expose la situation : suite à la sécheresse de cet été, certaines sources du Pral se sont tarées et les résidents se sont naturellement tournés vers la mairie pour savoir si on pouvait envisager un raccordement au réseau public. La situation à Chapelèche n'est guère meilleure. Face à la récurrence des périodes de sécheresse, il devient donc urgent de lancer l'étude et le chiffrage de l'alimentation du hameau de Pral via Antériou. A terme, si nécessaire, les hameaux de Chapelèche et Plos pourraient aussi être raccordés. Un devis a été demandé afin d'avoir une première indication sur le montant d'une telle opération. Sans préjuger de la décision définitive, Monsieur le maire propose au conseil de déposer les demandes de subvention sur la base du scénario proposé dans le schéma directeur du réseau AEP établi en 2013.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention, pour les travaux d'extension du réseau Aep vers Antériou, le Pral et Plos, auprès de l'Etat (Detr), du Département (PASS Territoires) et de l'Agence de l'Eau.***

**Délibération 20181901-1003 – Demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Fargatte**

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment, monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer un dossier auprès de l'Etat (DETR), de la Région (Contrat Ruralité) et du Département (PASS Territoires).

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Fargatte auprès de l'Etat (Detr), de la Région (Contrat Ruralité) et du Département (Pass Territoires).***

**Délibération 20181901-1004 – Indemnité de stage pour Mathieu CUVILLIEZ**

La commune a accueilli Mathieu Cuvilliez en tant que stagiaire dans le cadre de son cursus scolaire (MFR). Il a effectué deux périodes de 5 semaines de stage où il a suivi et aidé l'équipe technique de la commune.

Renseignement pris auprès de son établissement scolaire, il s'avère possible d'accorder (sans obligation) une indemnité de stage qui ne pourra dépasser 30 % du SMIC. Monsieur le maire demande au conseil la



possibilité d'accorder une indemnité à Mathieu Cuvilliez au vu de son implication, de son comportement et de son intégration au sein de l'équipe technique. La somme de 40 € par semaine est proposée.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'accorder une indemnité de stage, de 40€ par semaine, à Mathieu Cuvilliez, soit une indemnité totale de 400€.**

### Délibération 20181901-1005 – Lancement opération éclairage public

Suite au retour de l'enquête sur l'éclairage public et au transfert de cette compétence au SDE07, l'opération de modernisation de cet éclairage est en train de se finaliser. Mr le maire rappelle les détails et présente l'aspect financier de ce projet.

*Remplacement des ballons sodium par des éclairages LED + élimination des éclairages doubles. Ce remplacement permettra la régulation de l'éclairage (diminution de 23h à 6h) ou extinction (PLOS et CHALAN) tels que souhaité par la population lors de l'enquête.*

*Coût de l'opération 80 000€ HT soit 96 000 € TTC dont 59 000 €, soit 60 %, financés par le SDE07 et 37 000 €, 40 %, Restant à Charge pour la Commune, étalé sur 6 ans soit 6 200 €/an à inscrire au budget*

Coût actuel éclairage public (chiffres 2017) :

Consommation + abonnement (EDF) :	5 582 €
Maintenance SDE 07 :	2 705 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 287 €</b>

Coût futur (évaluation étude SDE07) :

Consommation + abonnement :	3 500 €
Maintenance (environ)	1 800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 300 €</b>

*Economies générées par ce nouveau type d'éclairage beaucoup moins énergivore (voir étude SDE07), d'une part sur la consommation, mais aussi sur la puissance souscrite pour l'abonnement et sur la maintenance. L'économie est évaluée à environ 3 000 €/an.*

**Conclusion** : pendant 6 ans nous aurions un surcoût de  $6\,200 - 3\,000 = 3\,200$  € mais ensuite nous réaliserions une économie de 3 000 €/an sur une facture de 8 287 €. Notre investissement serait définitivement amorti sur 12 ans.

Au-delà de ce bilan uniquement comptable, nous nous inscrivons, modestement, dans la transition énergétique, laquelle passe principalement par des économies d'énergie.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduite par le SDE07.**

### Délibération 20181901-1006 – Demande de subvention USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré)

Cette association œuvre principalement dans l'organisation des rencontres sportives entre les écoles primaires. Monsieur le maire propose de renouveler la subvention de fonctionnement au montant de 75€.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal attribue une subvention de 75 € à l'USEP.**

### Délibération 20181901-1007 – Chaufferie collective : avenant au contrat Maîtrise d'Ouvrage

Le Maire rappelle que la commune de Gluiras, lors de son conseil municipal du 17 mars 2017, a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Pour cette opération, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 280 271 euros HT.



Monsieur le Maire rappelle que pour mener à bien cette opération, le mandataire a passé un marché de maîtrise d'œuvre et prestations associées comprenant notamment le lot 1 « maîtrise d'œuvre » pour un montant de rémunération provisoire de 23 823.04 euros HT soit 28 587.65 euros TTC au CABINET COSTE (26 000 VALENCE).

Le maître d'œuvre a présenté en date du 4 septembre 2017 les éléments de l'Avant-Projet Détaillé, comprenant le coût prévisionnel des travaux. Ce coût prévisionnel des travaux a été ensuite validé lors du Conseil Municipal du 05 octobre 2017 pour un montant de 322 483.77 euros HT.

Dès lors que le montant prévisionnel des travaux est établi, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

En application de l'article 4 du CCATP de ce marché, le forfait définitif de rémunération s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction C. Ce coefficient de correction se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Ainsi :

Forfait définitif = Rémunération provisoire X (Coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = 23 823.04 X (322 483.77 / 280 271) = 27 411.13 euros HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 27 411.13 euros HT, soit 32 893.35 euros TTC.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil municipal d'approuver le calcul du forfait définitif de rémunération ainsi présenté et correspondant aux pièces administratives de ce marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- ❖ **ACCEPTÉ le calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 27 411.13 euros HT soit 32 893.35 euros TTC,**
- ❖ **AUTORISE Le SDE07, mandataire, à signer l'avenant correspondant avec le titulaire du lot 1 « maîtrise d'œuvre » ;**

### **Délibération 20181901-1008 – Modification du délai de réservation de la Salle des fêtes pour des personnes extérieures à Gluiras dans le cadre de fête de mariage**

Monsieur le maire explique que suite à une demande de réservation de la salle des fêtes pour l'organisation d'un mariage cet été, il est difficile pour une personne extérieure à Gluiras d'attendre le délai de 3 mois avant la date choisie pour confirmation de la disponibilité de celle-ci. Cet état de fait conduit à une perte de clients potentiels et donc d'une recette qui correspond au double du tarif pratiqué pour un habitant de Gluiras. Cette perte de rentrée financière est dommageable pour l'équilibre financier de gestion de la Salle des fêtes.

Monsieur le maire, propose donc au conseil municipal d'accepter les réservations, dans la mesure de dates disponibles, à partir de 6 mois avant la date de l'évènement. La réunion des présidents des associations de la commune sera organisée début février pour fixer le calendrier des réservations souhaitées par ces associations afin de ne pas les pénaliser dans leurs activités.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de passer de 3 mois à 6 mois le délai de réponse pour la réservation de la salle des fêtes. Ce délai s'applique aux personnes extérieures à la commune de Gluiras.**

### **Délibération 20181901-1009 – Décision modificative n°3 Aep**

Proposition de décision modificative n°3 sur le budget Aep, concerne la régularisation de centimes Tva pour l'Aep avant 2014 (le montant réel à régulariser est de 160€ mais, comme il reste 80 € de crédit au chapitre 65, la DM porte sur le reliquat).



Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D – 6064 Fournitures administratives	80 €			
<b>Chapitre 11 Charges à caractère général</b>	<b>80 €</b>			
D – 658 Charges diverses de gestion courante		80 €		
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>80 €</b>		
<b>Total budget de fonctionnement</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>		

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la décision modificative n°3 sur le budget Aep.***

### Délibération 20181901-1010 – Aléas climatiques 2017 (sécheresse, gel & grêle).

Demande auprès de la direction des Services fiscaux de la mise en place d'un dégrèvement collectif de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour l'ensemble des producteurs concernant les pertes importantes au niveau des terres, des vergers (y compris châtaigneraie), et des vignes.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la procédure de demande d'exonération pour aléas climatiques 2017.***

### Délibération 20181901-1011 – Autorisation au maire à ne pas renouveler la convention avec l'ADeP et à signer l'avenant permettant le changement de tiers de télétransmission

L'Adep (association pour le développement des e-procédures) assure l'hébergement du site, le nom du domaine et la gestion du site. Elle assure aussi la mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes à la préfecture.

Monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité, pour l'ensemble de ces services, de migrer vers les Inforoutes de l'Ardèche. Structure avec laquelle nous fonctionnons déjà tant pour la maintenance du système informatique de la mairie et de l'école que pour l'achat de matériel informatique.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le non renouvellement de la convention avec l'ADeP et le changement de tiers de télétransmission pour une migration des services de l'Adep vers les services des Inforoutes de l'Ardèche***

### Délibération 20181901-1012 – Demande d'agrément pour accueil d'un volontaire du Service Civique Annule et remplace la délibération 20170812-1005

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.



Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles que soient leurs formations. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

**L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.55 €. L'Etat lui verse directement 472.97 € et la Collectivité 107.58 €.**

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur de Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)
- d'autoriser la formalisation de la mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la proposition de demande d'agrément pour l'accueil de volontaires du service civique dans les conditions ci-dessus évoquées.***

### **Délibération 20181901-1013 – Remplacement d'Antoine Taillez contrat aidé**

La fin du contrat aidé d'Antoine TAILLEZ au 08/02/18, et la suppression de ces contrats conduit la commune à envisager un recrutement classique. Monsieur le maire demande la possibilité d'effectuer une embauche pour accroissement d'activité par le biais d'un CDD (contrat à durée déterminée) pour une période d'un an avec une période d'essai d'un mois renouvelable une fois si nécessaire. La parution de l'offre se fera via Pôle Emploi. Une décision de recrutement sera prise début février.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le recrutement d'un agent technique polyvalent en CDD d'un an renouvelable.***

### **Délibération 20181901-1014 – Déclassement chemin hameau de Marjanoux**

A la demande de l'entreprise Viallet, pour améliorer la circulation au cœur du hameau de Marjanoux, il est prévu d'élargir la portion de route juste après le virage à angle droit. Le principe consisterait à reculer d'un mètre, le muret qui serait entièrement refait par l'entreprise Viallet.



Cette opération nécessite d'empiéter sur le terrain appartenant à Mr Schwartz. Un échange lui a été proposé selon le relevé cadastral ci-joint. Mr Schwartz se verrait attribuer en échange de cette portion de route de 6 m<sup>2</sup>, une partie de chemin juste devant sa maison pour une surface de 34 m<sup>2</sup>.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide cette proposition de déclassement du chemin hameau de Marjanoux, l'échange de parcelle entre la commune et monsieur Schwartz ainsi que la reconstruction du muret à la charge de l'entreprise Viallet.***

**Délibération 20181901-1015 – Approbation des statuts de la CAPCA en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

Au premier janvier 2018, la CAPCA intègre cette nouvelle compétence, malgré le caractère obligatoire de cette intégration il est nécessaire d'avoir l'aval des communes membres de l'intercommunalité.

***A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'intégration de la compétence GEMAPI et la modification des statuts de la CAPCA***



**Délibération 20181901-1016 – Engagement de 25% des dépenses d'investissement sur le budget 2018 avant le vote du budget principal et de l'Aep au titre de l'année 2018. Annule et remplace la délibération 20170812-1021 du 08 décembre 2017**

La Préfecture a annulé, pour vice de forme, la délibération prise le 08 décembre 2017, portant sur le même sujet. En effet la délibération devait porter sur chaque chapitre de la section d'investissement et non sur le budget global. La présentation ci-dessous reprend donc le détail des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2018.

**Budget principal : Ouverture des crédits section investissement :**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation 2018
20 / 202	Frais réalisation PLU	26 000 €	6 .500 €
20/2031	Frais d'études	1 200 €	300 €
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>			<b>6 800 €</b>
21/2111	Terrains nus	3 500 €	875 €
21 / 2121	Plantations arbres	500 €	125 €
21 / 21312	Bâtiments scolaires	1 000 €	250 €
21 / 21318	Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
21 / 2135	Installations générales, agencements	9 000 €	2 250 €
21 / 2151	Réseaux de voirie	110 000 €	27 500 €
21 / 21533	Réseaux câblés	21 100 €	5 275 €
21 / 2158	Autres installations, matériel	5 000 €	1 250 €
21 / 2181	Installations générales, agencement	5 200 €	1 300 €
21 / 2183	Matériel de bureau	2 100 €	525 €
21 / 2184	Mobilier	2 600 €	650 €
21 / 2188	Autres immobilisations	4 000 €	1 000 €
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>43 500 €</b>
23 / 2313	Constructions en-cours	592 100 €	148 025.00 €
23 / 2315	Installations en-cours	59 934.35 €	14 983.58 €
<b>Chapitre 23 Immobilisations en-cours</b>			<b>163 008 58 €</b>

**Budget Aep : Ouverture des crédits section investissement :**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation 2018
21/21531	Réseaux d'adduction d'eau	42 165.96 €	10 541.49 €
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>10 541.49 €</b>
23 / 2315	Installations en-cours	10 000 €	2 500 €
<b>Chapitre 23 Immobilisations en-cours</b>			<b>2 500 €</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité des présents l'ouverture des crédits 2018 pour le budget principal et le budget Aep pour les dépenses d'investissements.

**Informations diverses :** Débat d'orientation budgétaire sur la base du document de situation budgétaire et du document de prospective pour 2018 et 2019 envoyé au conseillers avec la convocation.

**Prochain conseil municipal ordinaire :** vendredi 2mars 2018



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

## Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian  
Absent

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc

